

DEBAT AU SENAT 30 JUIN 1978
(J.O. Déb. Parl. Sénat 1.7.1978, p. 1970)

- M. Pierre Marcilhacy, rapporteur :

«Alors, Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vais pas y aller par quatre chemins. Nous en avons délibéré à la commission des lois et j'ai instruction de demander au Sénat de voter contre l'ensemble de la proposition de loi si le Gouvernement ne s'engage pas à ce que le nombre des tribunaux ne soit pas inférieur à dix, ce qui figure, encore une fois, dans le code de l'organisation judiciaire».

- M. Jean Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat, :

«Le Gouvernement peut donc, sur ce dernier point, admettre de ne pas avoir été entièrement suivi par le Sénat et prendre devant lui l'engagement de ne pas réduire au-dessous de dix le nombre des tribunaux de grande instance compétents pour les litiges relatifs aux brevets, ce qui constitue le maintien de la situation actuelle».